



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Arrêté portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la société POUX-BM31 pour l'activité de centre de véhicules hors d'usage (VHU)

1032

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la demande déposée par la société POUX-BM31 le 08 novembre 2018, complétée le 1^{er} mars 2019, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enregistrement d'une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de VHU située sur le terrain qu'elle occupe actuellement, sur la parcelle 181, section AA du plan cadastral de la commune d'Auterive, pour une emprise totale de l'ordre de 3500 m² ;

Vu le dossier d'enregistrement déposé à cet effet ;

Vu le rapport du 05 mars 2019 de l'inspection de l'environnement, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er – La demande présentée par la société POUX-BM31 en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'un centre VHU sur son site, situé sur le terrain qu'elle occupe actuellement, sur la parcelle 181, section AA du plan cadastral de la commune d'Auterive, pour une emprise totale de l'ordre de 3500 m², fera l'objet d'une consultation du public, en mairie d'Auterive, du lundi 15 avril 2019 au mardi 14 mai 2019 à 16 h inclus.

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr> ainsi qu'à la mairie d'Auterive, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Auterive, les adresser au directeur départemental des

territoires de la Haute-Garonne, unité des procédures environnementales, à l'adresse figurant en bas de page ou par voie électronique à : ddt-seef-upc@haute-garonne.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Art. 3 – Ce dossier sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de la commune de Miremont, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Art. 4 – Un avis au public sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes comprises dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3. Cet avis, publié en caractères apparents, précisera la nature de l'exploitation projetée et l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, le lieu, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'affichage aura lieu dans les mairies précitées deux semaines au moins avant le début de la consultation au public, soit au plus tard le vendredi 29 mars 2019. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune citée à l'article 3.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne mentionné à l'article 2, pendant une durée de quatre semaines.

Art. 5 – La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Art. 6 - Le registre de consultation du public sera signé et clos le **mardi 14 mai 2019 à 16h**, par le maire d'Auterive qui le transmettra dans les meilleurs délais à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - unité des procédures environnementales - Cité administrative - 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001-31074 Toulouse Cedex 9.

Art. 7 – Les conseils municipaux des communes d'Auterive et de Miremont devront formuler leur avis sur le projet. Seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, soit **au plus tard le 29 mai 2019**.

Art. 8 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes d'Auterive et de Miremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et à la société POUX-BM31.

Fait à Toulouse, le

18 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,
La chef de service,


Aurélie LAURENS